



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
**COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Sainte-Croix-Aux-Mines, le 16 Juillet 2019

**ALSACE
DNA
TLVA**

COMMUNIQUÉ de Presse

La Mairie de Ste-Croix-aux-Mines communique :

Des restrictions à l'usage de l'eau ont été imposées par arrêté préfectoral du 12 Juillet 2019.

Il est notamment interdit :

- Le remplissage des piscines privées à usage familial, sauf si chantier en cours
- Le lavage des véhicules, sauf dans les stations professionnelles
- Le lavage des voiries et des trottoirs, le nettoyage des terrasses et des façades
- L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports, interdiction horaire de 9 h à 20 h
- L'arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris, interdiction horaire de 9 h à 20 h, arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe : maximum 1 500 €'amende).

L'arrêté a été affiché et est disponible en mairie.